

BOUCHERIE DESCHRYVER

Société par actions simplifiée
au capital de 33 000 euros
Siège social : 6, Rue Centrale,
38390 MONTALIEU VERCIEU
832 620 009 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 octobre,
A 14 heures,

Les associés de la Société BOUCHERIE DESCHRYVER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 220, Route du Bachat 38390 PARMILIEU, sur convocation faite par lettre simple adressée le 30 septembre 2025 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Gilles DESCHRYVER, titulaire de 3210 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Marie-Laure ROUSSELOT, ayant pour nom d'usage DESCHRYVER, titulaire de 90 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 3 300 actions sur les 3 300 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Laure DESCHRYVER, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Gilles DESCHRYVER est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide d'étendre, à compter du 1^{er} octobre 2025, l'objet social aux activités de :

- Gestion de biens immobiliers,
- Négoces de biens intermédiaires non-alimentaires sans magasin,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter du 1^{er} octobre 2025, devient « 4MGD ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de transférer le siège social du 6, Rue Centrale, 38390 MONTALIEU VERCIEU au 220, Route du Bachat 38 390 PARMILIEU, et ce à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2, 3, et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- Boucherie, charcuterie, traiteur, prestation de service dans le domaine de la boucherie charcuterie,
- Gestion de biens immobiliers,
- Négocie de biens intermédiaires non-alimentaires sans magasin,
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : 4MGD"

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 220, Route du Bachat 38390 PARMILIEU ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

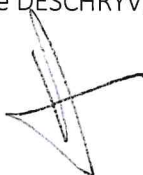
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Marie-Laure DESCHRYVER



Le secrétaire
Gilles DESCHRYVER

